

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLABORATION ET VENTE DES ARTICLES IMPRIMÉS**

### Objet des conditions générales

1. GLP Printing - ci-après dénommée le CONTRACTANT, conclut un contrat de production et de vente (ci-après dénommé le Contrat) avec chaque Client, et par ce Contrat, le Client confie au CONTRACTANT la production d'imprimés conçus par le Client (par exemple : livres, brochures, magazines, dépliants, livrets publicitaires, etc. Les conditions concrètes de production (par exemple : rémunérations, délais, livraison, et autres conditions) seront définies dans le Contrat. Le Contrat est conclu sous l'effet et conformément aux présentes Conditions Générales, lesquelles sont obligatoires pour les relations entre les deux parties contractantes et font partie intégrante du Contrat ; les Conditions Générales s'appliquent à toutes les matières non réglées par le Contrat.

2. Les Conditions générales règlent les questions liées à l'objet du Contrat pour la production et la vente des ŒUVRES, la livraison, les réclamations, le mode de paiement, les pénalités et les compensations.

Offre. Commande. Contrat de production.

3. En cas de demande du client, le CONTRACTANT prépare une offre relative à la commande concrète. Les rémunérations indiquées dans l'offre ont une durée de validité de 14 (quatorze) jours ouvrables.

4. L'offre est considérée comme acceptée par le remplissage d'un formulaire "Commande" des modèles envoyés au Client. Les présentes conditions générales font partie intégrante de la Commande envoyée. Une copie signée et tamponnée de la commande sera envoyée au CONTRACTANT en original par courrier ou par la poste à l'adresse de gestion du CONTRACTANT 14 (quatorze) jours ouvrables après l'acceptation de la commande.

Les documents suivants doivent être joints à la commande :

- Le projet du client ;
- La banque SWIFT relative au paiement effectué conformément aux conditions suivantes.

5. La commande, signée par les parties, est considérée comme un contrat conclu pour la production et la vente en vertu du point 1 des présentes conditions générales.

6. Le CONTRACTANT peut refuser la conclusion du contrat si, pendant la période de présentation de l'offre et de son acceptation par le CLIENT, des changements substantiels sont intervenus sur le marché dans la branche concernée, y compris, mais pas seulement, une pénurie de matières premières sur le marché, des dommages à l'équipement technologique.

Rémunération. Conditions de production. Livraison.

7. Le CONTRACTANT indique dans l'offre la rémunération et les conditions de son exécution. La rémunération indiquée est sans TVA. La valeur de la TVA sera calculée lors de l'émission de la facture selon les exigences de la législation bulgare. Pour les commandes et livraisons intracommunautaires, les

clients qui commandent à GLP Printing Bulgaria sont exonérés de la TVA. Il suffit que l'entreprise qui passe la commande dispose d'un numéro de TVA intracommunautaire et que la facturation soit établie hors taxes.

La rémunération est versée en deux tranches égales :

- 50 % d'acompte (paiement anticipé) au moment de l'acceptation de la Commande par le Client ;
- 50 % de paiement du solde à la réception par le Client d'un échantillon de l'ŒUVRE finie envoyé par courrier.

8. Tous les paiements sont considérés comme effectués le jour de la réception du compte bancaire du CONTRACTANT ou du paiement en espèces.

9. Le délai d'exécution commence après l'acceptation de la commande (y compris le projet) par les deux parties et le virement bancaire de l'avance ; cette somme est considérée comme un acompte. Si le Client ne transfère pas les 50 % (cinquante pour cent) de la rémunération de la commande dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'acceptation de la commande, le Contrat sera considéré comme résilié conformément à la loi.

10. Le CONTRACTANT n'est pas responsable du non-respect d'un délai en raison de circonstances indépendantes de sa volonté et sans que la responsabilité lui en incombe.

11. La livraison est effectuée par le CONTRACTANT ou par une entreprise de transport engagée par lui. Les frais de livraison sont inclus dans la rémunération de la commande.

Mise à disposition d'un projet par le Client

12. Le projet du Client doit être joint à la commande et fourni sur un support électronique au format PDF. Le Client doit approuver tout format différent. En cas de format différent, le délai d'exécution sera prolongé pour la refonte du fichier. Le remaniement est à la charge du client. Le projet sera envoyé sur un support électronique empêchant la possibilité de modifier les informations. Le CONTRACTANT n'est pas responsable si un support électronique de mauvaise qualité ou un support modifiant les informations pour des raisons externes a été utilisé par le Client.

13. Le CONTRACTANT reproduit les couleurs contenues dans les fichiers fournis de la manière utilisée pour la reproduction par la chaîne de production. Le CONTRACTANT n'est pas engagé par les couleurs reproduites avec un appareil de lecture électronique ou une imprimante couleur. Le CONTRACTANT n'est pas responsable en cas d'impossibilité de reproduire dans la chaîne de production des nuances distinctes de couleurs particulières, qui sont visibles lors de leur reproduction avec le dispositif de lecture électronique. Nos clients doivent être attentifs au fait que les couleurs reproduites par l'appareil de lecture électronique ne sont pas les couleurs réelles de la reproduction. La différence se situe dans l'écart admissible conformément aux normes généralement en vigueur concernant cette activité.

14. Le CONTRACTANT n'est pas responsable des erreurs commises par le client dans le projet (par exemple : orthographe, couleur erronée ou erreurs de forme et de conception, etc.) Le projet doit être imprimé tel qu'il est présenté.

15. Si le projet ne prévoit pas 5 mm pour la coupe en direct, un cadre sera ajouté en fonction de la commande concrète sans qu'il soit nécessaire d'en informer le client.

Modification de la commande.

16. Le Client n'a pas le droit de modifier la commande dès son acceptation.

17. Toute modification de la commande pendant l'exécution du contrat est considérée comme une nouvelle commande ; dans ce cas, une nouvelle offre doit être faite par le CONTRACTANT.

18. Si le CLIENT apporte une modification à la commande avant le début de l'impression, une nouvelle offre doit être faite ainsi qu'une nouvelle commande doit être signée. En présence d'une telle circonstance, l'acompte versé par le CLIENT, sera considéré comme un paiement pour la nouvelle commande. Si l'acompte versé après modification est inférieur à 50 % de la nouvelle rémunération, le Client devra payer un supplément et le délai d'exécution commencera à courir à partir de la date du paiement supplémentaire.

Refus de la commande par le CONTRACTANT :

19. Le CONTRACTANT n'acceptera pas de commandes et les commandes envoyées ne seront pas exécutées, si :

- les projets sont exécutés dans un format différent de celui indiqué par les présentes conditions générales et s'il n'y a pas d'approbation explicite du client ;
- le client n'a pas indiqué dans la commande envoyée qu'il approuve les présentes conditions générales ou si tous les éléments de la commande ne sont pas remplis ;
- 50 % de la valeur de la commande ne sont pas déposés dans un délai supérieur à 7 (sept) jours à compter de la réception de la commande.

Réclamation.

20. Les réclamations relatives à des insuffisances quantitatives doivent être formulées par écrit et adressées au CONTRACTANT par courrier recommandé avec accusé de réception.

21. Pour être valable, la réclamation relative à la qualité des TRAVAUX doit être formulée dans un délai de trois jours à compter de la réception des TRAVAUX, à savoir sous forme écrite et envoyée au CONTRACTANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

22. Les insuffisances ou défauts des OEUVRES doivent être décrits avec précision dans la réclamation. Le client n'a pas le droit d'introduire une réclamation pour une qualité dans les cas indiqués dans les

présentes conditions générales, pour lesquels le CONTRACTANT n'assume aucune responsabilité, comme cela est explicitement prévu.

23. La réclamation pour vices cachés doit être faite dans un délai de 20 jours au maximum après la livraison de TRAVAIL par courrier recommandé avec accusé de réception.

24. Le Client est tenu de donner accès à l'ŒUVRE, si le CONTRACTANT a l'intention d'envoyer des personnes autorisées afin de constater l'état des articles et la présence de certains défauts.

25. Si le CONTACTEUR accepte une compensation partielle ou totale, le client est tenu de restituer les articles faisant l'objet de la plainte.

Pénalités et compensations.

26. En cas de retard dans l'exécution des paiements par le client, celui-ci est redevable d'une pénalité de retard s'élevant à 1 % (un pour cent) du paiement dû pour chaque jour de retard, sans toutefois dépasser 25 % de la somme due.

Résolution des litiges.

27. Tous les litiges, découlant de ou en rapport avec le présent contrat, y compris ceux découlant de ou concernant son interprétation, sa nullité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges visant à combler les lacunes du présent contrat ou à l'adapter à des faits nouvellement établis, seront soumis pour résolution à la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie bulgare, conformément au Règlement de procédure rapide. Toutes les affaires seront entendues en bulgare.

Modifications des CONDITIONS GÉNÉRALES

28. Le CONTRACTANT a le droit de modifier les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES à tout moment en publiant la version actuelle sur le site Internet [www.glp-printing.com](http://www.glp-printing.com).

**IMPORTANT :**

Chaque client recevra de GLP Printing un contrat de commande (bon de commande) avant toute production. Seuls les contrats de commande émis par GLP Printing (ou ses filiales) à ses clients seront recevables en cas de litige commercial. Aucun autre accord contractuel ne pourra être accepté en dehors des clauses stipulées dans les contrats de commande émis par la société GLP Printing Réserve de propriété :

(Jurisprudence française - common law en Europe) - art 65 loi 67.563,  
Modifié par l'art. Loi du 12 mai 1980. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Notre droit de revendication porte à la fois sur les marchandises et sur le prix si elles ont déjà été revendues.

Règlement général sur la protection des données :

En fonction de votre juridiction particulière, le nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Le GDPR donne aux gens plus de contrôle sur leurs données personnelles, en s'assurant que ce sont eux qui décident où et comment les données sont utilisées.

Suite aux nouvelles exigences et à notre engagement à protéger votre vie privée, nous avons mis à jour nos conditions générales et notre politique de confidentialité pour nous assurer que vos données personnelles sont traitées de la manière la plus appropriée et la plus sécurisée possible, ainsi que pour vous faire savoir pourquoi, quand et comment vos données sont utilisées.

Avec nos meilleures salutations,

Votre équipe GLP Printing